



République Française
Arrondissement d'Ancenis
COMMUNE D'LOUDON
ARRÊTE MUNICIPAL
N°2023- P152

Portant modification de l'arrêté N°2020AG-T6 relatif à la délégation d'une partie des fonctions et de signature à Monsieur Anthony CORABOEUF 6^e adjoint

Le Maire de la Commune d'LOUDON

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L2122-18 et suivants
Vu le Procès-Verbal de la séance du Conseil municipal en date du 28 mai 2020 au cours de laquelle ont été élus le maire et les adjoints ;

Considérant que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints, et en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont déjà tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil municipal ;

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de monsieur Anthony CORABOEUF ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Anthony CORABOEUF, 6^{ème} adjoint dans l'ordre du tableau, est habilité à intervenir et à signer en mon nom:

- Les documents relatifs aux décisions prises par le Conseil municipal, dans le cadre des affaires relevant des commissions « **LOIRE ET PORT** » et « **DÉVELOPPEMENT ECONOMIQUE LOCAL** »

Article 2 : Les présentes délégations sont accordées pour la durée du mandat.

Article 3 : La directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera transmis au sous-préfet et notifié à l'intéressé.

Signé par : Alain BOURGOIN
Date : 02/10/2023
Qualité : Maire

